

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

ARRETE N° 31 - 2016 - AAC
relatif à la délimitation de la zone de protection
de l'aire d'alimentation du champ captant de Couraux
situé sur les communes de Puisieux et Taissy
et exploité par Reims Métropole

préfet du département de la Marne

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,

VU la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil,

VU l'article 27 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU le code de l'environnement et notamment son article L211-3,

VU le code rural et notamment ses articles R114-1 et R114-10,

VU le code de la santé publique,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,

VU les arrêtés préfectoraux des 12 mars 1981, 17 août 1981 et 7 août 1986 déclarant d'utilité publique les travaux d'alimentation et les périmètres de protection des champs captants de Fléchambault et de Couraux.

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015,

VU l'avis de la Chambre d'agriculture de la Marne en date du 21 janvier 2016,

VU l'avis de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 8 février 2016,

VU l'avis de Reims Métropole du 9 février 2016,

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 23 février 2016 au 14 mars 2016,

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 21 avril 2016,

VU l'avis de Reims Métropole en date du 19 mai 2016 ;

CONSIDERANT que la dégradation de la qualité de l'eau du captage de Couraux a conduit à son inscription dans la liste des 507 captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il convient de délimiter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage conformément à l'article L211-3-5 du code de l'environnement et à l'article R114-3 du code rural, en vue d'établir un programme d'actions afin de reconquérir la qualité de la ressource,

CONSIDERANT les conclusions de l'étude du Bassin d'alimentation du captage (BAC) et la validation de l'aire d'alimentation du captage en comité de pilotage en 2007,

SUR PROPOSITION de M. le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté définit l'Aire d'alimentation du captage (AAC) et la zone de protection du champ captant situé au lieu-dit « Les Marais de Couraux » sur les communes de Puisieux et Taissy.

Article 2 : Caractéristiques et localisation du captage

L'ensemble des ouvrages du captage est situé sur les communes de Puisieux et Taissy au lieu-dit « Les Marais de Couraux ».

Code	N° BSS	Commune	Coordonnées topographiques (Lambert 93)	
			X	Y
Puits P1	01326X0056	Puisieux	781552 m	6901646 m
Puits P2	01326X0057	Puisieux	781462 m	6901677 m
Puits P3	01326X0052	Puisieux	781413 m	6901697 m
Puits P4	01326X0058	Puisieux	781353 m	6901708 m
Puits P5	01326X0059	Puisieux	781323 m	6901783 m
Puits P6	01326X0060	Puisieux	781283 m	6901769 m
Puits P7	01326X0061	Taissy	781253 m	6901709 m
Puits P8	01326X0062	Taissy	781212 m	6901629 m
Puits P9	01326X0039	Taissy	780914 m	6901832 m
Puits P10	01326X0040	Taissy	781053 m	6901781 m

Article 3 : Délimitation de l'Aire d'alimentation du captage

L'Aire d'alimentation du captage (AAC) est délimitée conformément au document cartographique joint en annexe 1 du présent arrêté.

Cette AAC couvre une surface totale de 7053 ha et concerne les dix communes suivantes : Chigny-les-Roses, Ludes, Mailly-Champagne, Nogent-l'Abbesse, Prunay, Puisieux, Rilly-la-Montagne, Sillery, Taissy, Verzenay.

Article 4 : Zone de protection du captage

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Couraux est délimitée conformément au périmètre fixé sur les documents graphiques figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Cette zone de protection couvre une surface totale de 7053 ha.

Sur cette zone de protection, il est recommandé de mettre en œuvre les mesures définies dans le programme d'action en annexe 3.

Reims Métropole transmettra à la Direction départementale des territoires de la Marne un bilan annuel comprenant les résultats des indicateurs de suivi de ces actions.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Diffusion et exécution

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,
- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Marne,
- M. le Directeur régional de l'Agence régionale de santé, délégation territoriale de la Marne,
- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis à disposition du public sur le site internet des Services de l'État dans la Marne.

Le présent arrêté sera notifié aux communes de Puisieux et Taissy et affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

Une copie sera adressée :

- au Président de Reims Métropole ;
- aux Maires des communes de Chigny-les-Roses, Ludes, Mailly-Champagne, Nogent-l'Abbesse, Prunay, Puisieux, Rilly-la-Montagne, Sillery, Taissy, Verzenay.
- à Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- à M. le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- à M. le Directeur territorial de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- à Mme la Présidente de la Commission locale de l'eau du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;
- à M. le Président de la Chambre d'agriculture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **31 MAI 2016**

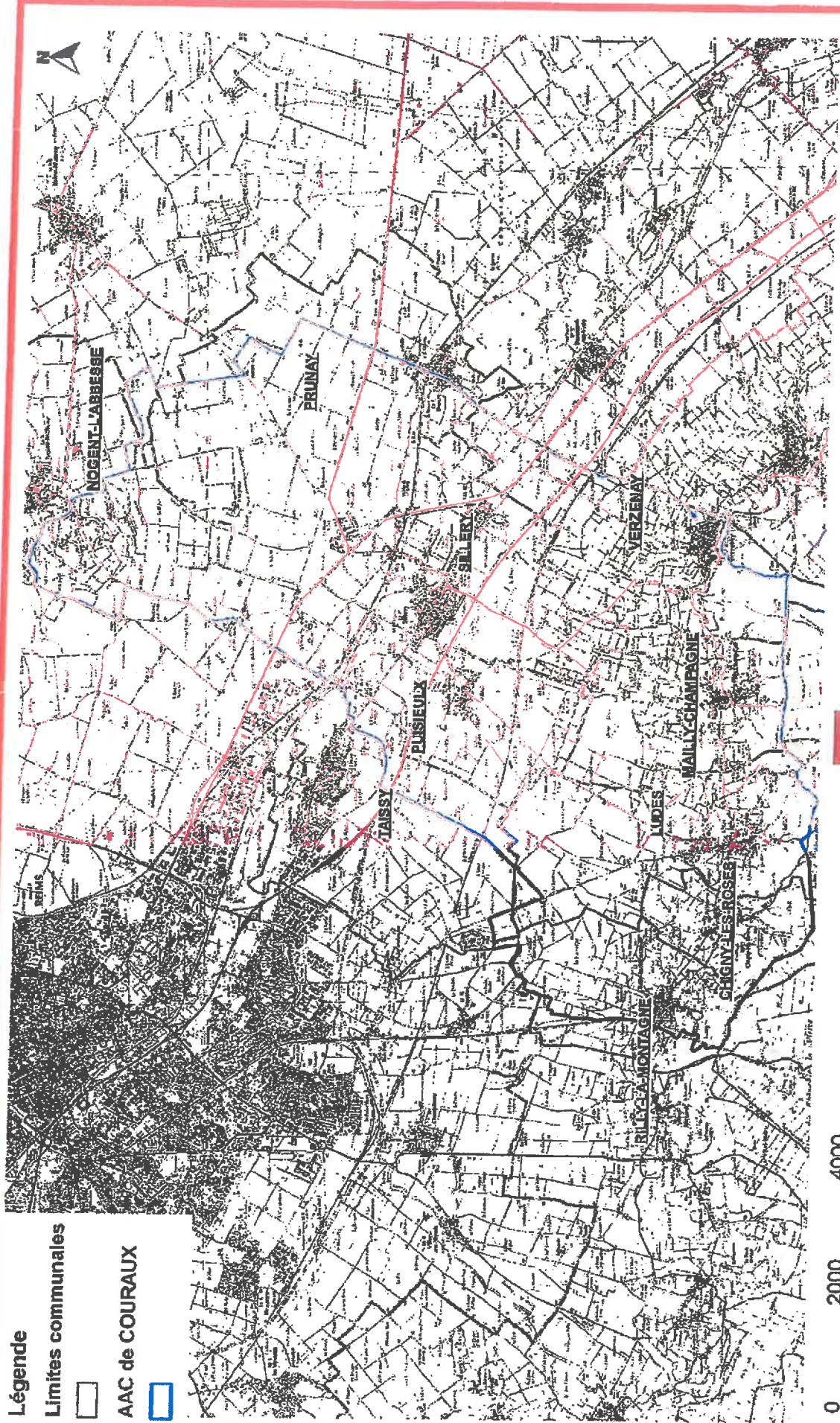
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Denis GAUDIN

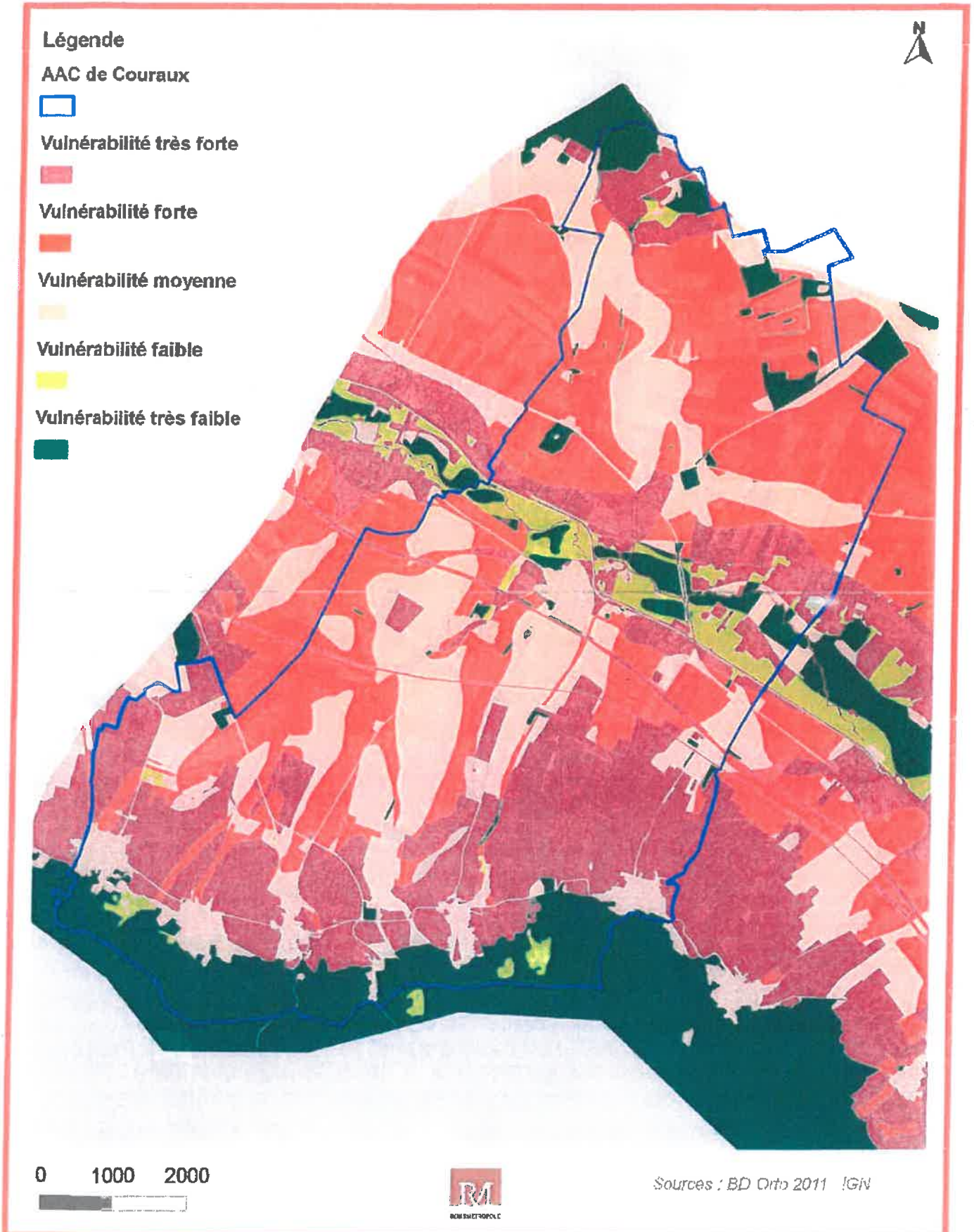
Localisation AAC de Couraux

ANNEXE 1



ANNEXE 2

Vulnérabilité AAC de Couraux





ANNEXE 3 : Plan d'actions

N°	Orientation	Action	Maître d'ouvrage	Partenaires	Priorité 0 = action achevée 1 = faible 2 = moyenne 3 = forte	
Actions relatives aux compétences de la CAR						
1	Nettoyer et entretenir les périmètres de protection du champ captant	A	Retirer les déchets, entretenir les arbres, débroussailler, niveler le terrain dans le PPI et à proximité	CAR	0	
		B	Suivre trimestriellement l'entretien réalisé par l'exploitant dans le PPI	CAR		
		C	Matérialiser la traversée du PPI par un affichage à destination des usagers de la rivière	CAR		
2	Assurer une maîtrise foncière des parcelles à proximité du champ captant	A	Finaliser les acquisitions foncières liées à la DUP : 4 parcelles pour un total de 3150 m ² dans le PPI	CAR	3	
		B	Mettre en place une stratégie foncière, puis acquérir les parcelles intéressantes pour la protection du champ captant (échelle d'intervention : PPR)	CAR	2	
3	Réviser la Déclaration d'Utilité Publique	A	Réviser les périmètres de protection et réactualiser les servitudes afin d'améliorer la protection des captages vis-à-vis des pollutions accidentelles	CAR	1	
4	Mettre en place une communication partagée sur l'AAC	A	Mettre en place un groupe de travail "Communication" pour définir les cibles, les formats et la fréquence à privilégier	CAR	2	
		B	Editer une lettre d'information périodique ou une plaquette (AAC de Couraux dans un premier temps, puis à l'échelle des 4 AAC prioritaires contigus de la vallée)	CAR		
5	Améliorer la réaction en cas de pollution de la ressource en eau (superficielle et souterraine)	A	Mettre en place un réseau de stations d'alerte sur les cours d'eau	SIABAVE	0	
		B	Etudier la possibilité de compléter le réseau de stations avec des sondes à hydrocarbures et pesticides pour améliorer le rôle de prévention	CAR	1	
		C	Réactualiser le plan d'alerte interne contre les pollutions accidentelles			
		D	Diffuser le plan d'alerte dans les services, auprès de l'exploitant et auprès des services de l'Etat	CAR	Véolia Eau, services de l'Etat, Communes	3
		E	Réaliser des exercices de mise en œuvre du plan d'alerte			

ANNEXE 3 : Plan d'actions

N°	Orientation	Action	Maître d'ouvrage	Partenaires	Priorité 0 = action achevée 1 = faible 2 = moyenne 3 = forte	
Actions agricoles et viticoles						
6	Lutter contre les pollutions ponctuelles	A	Réaliser un état des lieux des systèmes de traitement des effluents viticoles	CIVC	CAR, SIABAVE	0
		B	Sensibiliser et accompagner les acteurs dans l'aménagement d'unités de traitement des effluents viticoles	CIVC	CAR, SIABAVE	3
		C	Réaliser un état des lieux et accompagner les acteurs dans l'aménagement d'aires de stockage des alignes (résidus de pressurage)	CIVC	GAR	3
		D	Lieux de stockage (cuves à foin) et à engrais liquides, locaux phytosanitaires) : sensibiliser les agriculteurs et particuliers à la mise aux normes, accompagner les porteurs de projet	CAR, Chambre d'Agriculture	SIABAVE, Services de l'Etat, Communes, CIVC	1
		E	Sensibiliser et accompagner les acteurs dans l'aménagement d'aires de lavage et d'aires de remplissage des pulvérisateurs	Chambre d'Agriculture, CIVC	CAR	2
7	Lutter contre les pollutions diffuses (évolution des pratiques)	A	Réaliser des campagnes communales d'analyse de sol	Chambre d'Agriculture	CAR, CIVC	2
		B	Réaliser des animations techniques sur l'entretien du sol	Chambre d'Agriculture	CAR, CIVC	2
		C	Sensibiliser les acteurs à la plantation de haies et accompagner les porteurs de projet	Chambre d'Agriculture	CAR, CIVC	2
		D	Sensibiliser les acteurs aux problématiques de pollutions diffuses à travers la communication	Chambre d'Agriculture	CAR, CIVC, Communes, Autres partenaires...	2
8	Promouvoir les dispositifs de financement (MAET et PVE)	A	Organiser des réunions d'information en période hivernale	Chambre d'Agriculture	AESN, CAR, FRAB, DDT	3
		B	Informar sur les dispositifs de financement existants à travers la communication	Chambre d'Agriculture	AESN, CAR, FRAB, DDT	3

ANNEXE 3 : Plan d'actions

N°	Orientation	Action	Maitre d'ouvrage	Partenaires	Priorité 0 = action achevée 1 = faible 2 = moyenne 3 = forte	
9	Développer l'Agriculture biologique	A	Mettre en place un diagnostic de l'Agriculture biologique et de ses potentialités de développement sur le territoire	CAR	FRAB, Agrobio en Champagne, Chambre d'Agriculture, DDT	2
		B	Organiser des "Fermes" et des "Vignes bio ouvertes au fil des saisons" sur ou à proximité de l'AAC	FRAB	Chambre d'Agriculture, CAR, Agrobio en Champagne	2
		C	Réaliser des animations hors exploitations : simulations de conversions, réunions de sensibilisation en salle, etc.	FRAB	Chambre d'Agriculture, CAR, Agrobio en Champagne	2
		D	En lien avec l'orientation n°2, créer les conditions favorables à l'accueil d'agriculteurs biologiques sur les parcelles acquises et étudier la possibilité de valoriser leur production en restauration collective	CAR	FRAB, MBCA, Ville de Reims	1
10	Mutualiser et acquérir des connaissances sur les pratiques phytosanitaires agri-viticoles et la qualité de l'eau	A	Mettre en place un observatoire des pratiques phytosanitaires agricoles et viticoles : OBSERVOX	SIABAVE	Encadrement scientifique (URCA et INRA-SAD Mirecourt), financeurs et acteurs agri-viticoles	3
		B	Fournir les analyses d'eau, participer à la définition des Indicateurs et au Comité de pilotage technique	CAR		
Actions relatives aux collectivités, industriels, autres professionnels						
11	Prendre en compte la problématique phytosanitaire	A	Sensibiliser les communes à la gestion des voiries et espaces verts sans produits phytosanitaires	CAR	FREDON	2
		B	Sensibiliser la SANEF à la problématique phytosanitaire et envisager des pistes d'amélioration	CAR	FREDON	1
		C	Sensibiliser les gestionnaires du réseau ferré à la problématique phytosanitaire et envisager des pistes d'amélioration	CAR	FREDON	1
		D	Sensibiliser VNF, gestionnaire du canal de l'Aisne à la Mame, à la problématique phytosanitaire et envisager des pistes d'amélioration	CAR	FREDON	1

ANNEXE 3 : Plan d'actions

N°	Orientation	Action	Maitre d'ouvrage	Partenaires	Priorité 0 = action achevée 1 = faible 2 = moyenne 3 = forte		
12	Réaliser le suivi et améliorer les réseaux et installations d'assainissement	A	Sensibiliser et accompagner les porteurs de projet en assainissement collectif	CAR	SIABAVE, Collectivités compétentes	2	
		B	Assurer le suivi du réseau d'eaux usées longeant la RD8 aux abords du champ captant	SIVAVE	CAR		2
		C	Identifier les structures compétentes en assainissement autonome (SPANC quand ils existent), réaliser un état des lieux et accompagner les porteurs de projet	CAR	Collectivités compétentes, SIABAVE		1
		D	Réaliser un état des lieux de l'assainissement dans le domaine industriel, sensibiliser les acteurs et les accompagner dans leurs projets (y compris centres de pressurage)	CAR	CCI, DREAL		1
		E	Réaliser un état des lieux de l'assainissement dans le domaine de l'artisanat, sensibiliser les acteurs et les accompagner dans leurs projets	CAR, SIABAVE	CNAMS		1
13	Améliorer la gestion de l'eau pluviale (réseaux, traitements et rejets)	A	Sur les surfaces agricoles et viticoles : faire un état des lieux des réseaux d'eau pluviale et des exutoires, accompagner les porteurs de projet	CAR, Chambre d'agriculture	Collectivités compétentes, ASA, Associations foncières, SIABAVE, CIVC	3	
		B	Sur les surfaces communales : Identifier les gestionnaires, faire un état des lieux et réaliser des aménagements	CAR, Collectivités compétentes	DREAL, CAR, Collectivités compétentes	3	
		C	Améliorer la gestion de l'eau pluviale de la route menant à l'usine de déshydratation de luzerne par le sud	à identifier : CG 51, Puisieux, Usine, Intercommunalité ?	CAR, SIABAVE?		2
		D	Réaliser un état des lieux de la gestion de l'eau pluviale sur les RD et envisager des pistes d'amélioration (RD 8 à proximité du PPI et RD 944 au niveau de la traversée de la Vesle)	CG 51	CAR, Taissy, Sillery...		2
		E	Sur les sites industriels et les centres de pressurage : réaliser un état des lieux, sensibiliser et accompagner les acteurs dans leurs projets d'aménagement	CAR, SIABAVE	Industriels, Services de l'Etat, CNAMS, CCI, DREAL		1
14	Réaliser un suivi des documents d'urbanisme	F	Réaliser un état des lieux de la gestion de l'eau pluviale de l'autroute et envisager des pistes d'amélioration	CAR	SANEF, DDT	2	
		G	Réaliser un état des lieux de la gestion de l'eau pluviale sur le réseau ferré et envisager des pistes d'amélioration	CAR	RFF, SNCF, DDT	1	
		A	Faire un état des lieux des documents d'urbanisme existants vis-à-vis de la protection de la ressource en eau et suivre leurs éventuelles évolutions	CAR, SIABAVE	Communes, SIABAVE, AUDRR	1	